

**MAIRIE D'ESPALION
AVEYRON**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 21 JUILLET 2008**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, salle du Conseil, sur convocation adressée le 11 Juillet 2008 par Monsieur Gilbert CAYRON, Maire d'ESPALION

Etaient présents :

Mmes ANGLADE – AUSSEIL – GINISTY – GLANDIERES - LACAMPAGNE – LADOUX -
MARTIN - MICHEL - REY

Mrs ANGLAS - BATUT – CAVIALE - CAYRON – DELPERIE - GIRBAL – GRANDESSO -
MAZELIER – RUFFAT – SALVAN – SEPTFONDS – TAVET

Absents représentés : Mme LANTUECH procuration à Mr DELPERIE – Mr MARTINEZ
procuration à Mme REY - Mlle POUX procuration à Mr GRANDESSO

Absents : Mme MERCADIER – Mlle SOLIGNAC –
Mr URIBELARREA excusé pour raison de congés.

Autres membres présents :

Jean Marie ANDRETTO, Fabien PEREZ

Mme Josiane AUSSEIL est désignée secrétaire de séance.

* * * * *

Dans un premier temps, Monsieur Christian CAVIALE pose sur la table un caméscope pour filmer la séance. Le Maire lui demande en vain d'éteindre l'appareil.

Monsieur le Maire ouvre la séance en exposant aux membres du Conseil les courriers qui lui ont été adressés par le Conseiller Municipal Christian CAVIALE au sujet de la piscine municipale.

Puis, il demande au Conseil de voter afin de donner l'autorisation à Monsieur LAPOUX, Président de la Fédération des Maîtres Nageurs Sauveteurs d'intervenir.

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Monsieur LAPOUX prend la parole et explique qu'il n'y a aucun problème à la piscine d'Espalion, et que tout est en règle.

Monsieur le Maire reprend la parole et propose **l'Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 16 Mai 2008.**

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

Monsieur le Maire procède à la lecture des comptes-rendus :

- de la Commission 1 du 07/07/2008
- de la commission 2 09/06/2008
- de la commission 3 du 13/06/2008.

URBANISME

DELIBERATION N°1

Vente de la parcelle AS 140 de Biounac à Mr Bergonnier – Mme Pastor

Le Maire rappelle que par délibération en date du 13 Novembre 2006 le Conseil Municipal avait donné un avis favorable à la vente d'une partie de la parcelle AS 140 située à Biounac à Mr et Mme MUSETTI Patrick.

Cette vente n'a pas été réalisée, en raison de la cession de la propriété bâtie de Mr et Mme MUSETTI à Mr BERGONNIER Philippe et Mme PASTOR Emmanuelle.

Il informe l'Assemblée que Mr BERGONNIER et Mme PASTOR sont d'accord pour acheter ce terrain de 160 m² au prix de 6,25 €TTC le mètre carré.

Il propose donc la cession de ce terrain à Mr BERGONNIER et Mme PASTOR.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision.

* * * * *

DELIBERATION N°2

Cession gratuite des parcelles B 929 – B 1097 – B 1101 situées à la Bouyssette et appartenant à Mr et Mme Combes

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 13 Février 2008, la Commune d'Espalion a décidé l'achat des parcelles B 1098 de 3 a 55 ca (issues de la parcelle B 907), B 1099 de 8 a 20 ca (issue de la parcelle B 932) au prix de 34 €le mètre carré, et la cession gratuite des parcelles B 1097 de 1 a 05 ca (issue e la parcelle B 907), et B 1101 de 22 m² (issue de la parcelle B 932) au titre du domaine public.

Il informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de compléter cette délibération par la cession gratuite à la Commune d'Espalion de la parcelle B 929 de 5 a 17 ca au titre également du domaine public. Les trois parcelles B 929 – 1097 – 1101 formant l'emprise du chemin et devant être intégré dans le domaine public communal.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

* * * * *

DELIBERATION N°3

Echange de terrain Malaret / Commune d'Espalion au droit du Lotissement Communal de la Barthe 2 Vente avec dation en paiement

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 10 Juillet 2003, le Conseil Municipal avait décidé d'un échange entre la Commune d'Espalion et Mr Malaret Roger ceci afin de libérer les emprises foncières, réservés au POS, le long de la RD 556, au droit du Lotissement de la Barthe 2.

Au terme de cet accord Mr Malaret cédait à la Commune les parcelles AR 313 et 315 de respectivement 2 a 26 ca et 4 a. En contrepartie la Commune cédait à Mr Malaret la parcelle AR 311 de 6 a 59 ca.

Il précise qu'il convient de compléter ce document avec les termes suivants :

« Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de céder à Mr Malaret Roger moyennant le prix de 5 610 €, la parcelle suivante AR 311 de 6 a 59 ca
- Mr Malaret a proposé de régler ce prix à savoir par la remise à titre de dation en paiement à la Ville d'Espalion les parcelles AR 313 et 315 de respectivement 2 a 26 et 4 a.

Cette dation en paiement emportera transfert de propriété et de jouissance au profit de la Commune d'Espalion, d'une valeur égale au prix de vente du terrain cédé par la Commune d'Espalion sous la suite réserve du rapport d'un état hypothécaire négatif de toutes charges, servitudes et inscription ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de compléter la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2003, relative à l'échange amiable de terrain entre la Commune d'Espalion et Monsieur MALARET, au droit du Lotissement Communal de la Barthe 2, selon les termes ci-dessus exposés.

* * * * *

DELIBERATION N°4

Cession de parcelles formant le chemin des Vignes

- Cession de parcelles à Calmont

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en 1999 le Conseil Municipal avait donné un avis favorable à la cession de différentes parcelles au profit de la Commune d'Espalion.

Cette cession portait sur les parcelles suivantes :

- AD 483 et 484 de 2 a 90 et 2 a 20 appartenant à Mme MONTEILLET
- AD 486 de 1 a 75 ca appartenant à Mme MONTEILLET.
- AD 479 – 480 – 487 – 489 de respectivement 7 a 21 – 7 a 44 – 2 a 15 – 4 a appartenant à l'Hôpital Jean Solinhac

L'ensemble de ces parcelles formant le chemin dit « des Vignes ».

- les parcelles AN 386 – et 387 de respectivement 11 a 59 ca et 9 a 98 ca et appartenant à l'hôpital Jean Solinhac, parcelles situées à Calmont.

Cette proposition n'avait pas été validée.

Le Maire demande donc à l'Assemblée de valider l'ensemble de ces propositions en précisant que ces parcelles sont cédées à titre gratuit.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

* * * * *

DELIBERATION N°5

Cession de la parcelle AK 172 appartenant à Mr DUJOLS André

Le Maire informe l'Assemblée que Mr DUJOLS André souhaite céder à la Commune d'Espalion à l'Euro symbolique, la parcelle cadastrée AK 172 située à Perse, d'une superficie de 97 ca. (située à côté du bâtiment de la Gare).

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

* * * * *

DELIBERATION N°6

Cession parcelle F 398 du Parc d'Activités de Peyrolebade à Mr COSTES Gérard

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal avait décidé la vente de la parcelle F 398 de 2438 m² à Mr COSTES Gérard, située au Parc d'Activités de Peyrolebade.

Afin de permettre au notaire chargé de la transaction de finaliser cet acte, il est nécessaire de compléter la délibération prise en décidant de créer le Lot N°6, sur la parcelle F 398 à prendre sur l'actuel Ilôt C.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

* * * * *

DELIBERATION N°7

Convention avec les services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relative à l'occupation du sol.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a validé une convention entre l'Etat et la Ville pour la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis de construire et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

Il propose à l'Assemblée une modification de cette convention afin de permettre aux services municipaux de l'Urbanisme d'instruire les certificats d'urbanisme visés à l'article 410-1-a du Code de l'Urbanisme. (ce certificat d'Urbanisme indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain.

Les permis de construire, de démolir, d'aménager, les certificats d'urbanisme article L 410-1-b et les déclarations préalables restent du ressort d'instruction de la DDE.)

La date d'application de cette convention est fixée au 01/08/2008.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier cette Convention.

* * * * *

TRAVAUX

DELIBERATION N°8

Convention avec le Département de l'Aveyron pour la participation de la Commune d'Espalion aux travaux d'Aménagement du RD 987 – Route de Saint Côme

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la route de Saint Côme (RD 987) est sous maîtrise d'ouvrage du Département, le Conseil Général assure le pré-financement de la totalité de l'opération (exception faite de l'éclairage public).

La Commune d'Espalion doit assurer le financement d'une partie de ce programme (abords, eaux pluviales), à ce titre, la participation de la Commune d'Espalion est estimée à 166 879,25 €.

Le Maire donne lecture du projet de convention avec le Conseil Général qui fixe cette participation et les modalités de recouvrement (la moitié en 2008 – l'autre moitié en 2009).

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité cette Convention.

* * * * *

DELIBERATION N°9

Lancement d'un marché à procédure adaptée pour l'étude d'aménagement d'un Parc d'activités « des Glèbes »

Le Maire propose le lancement d'un marché à procédure adaptée pour l'étude d'aménagement d'un Parc d'Activités « des Glèbes » dans la continuité de celui de Peyrolebade (art 28 et 40 du Code des Marchés Publics).

Cette étude comprendrait :

- le schéma directeur d'aménagement
- le programme
- l'enveloppe financière prévisionnelle.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité le lancement de ce marché et autorise le Maire après avis de la Commission d'Appel d'Offres à signer ledit marché.

* * * * *

DELIBERATION N°10

Lancement d'un marché à procédure adaptée pour une mission de conduite d'opération portant sur les travaux et entretien de l'éclairage public de la Commune

Le Maire informe l'Assemblée que la mission de conduite d'opération confiée actuellement à la SEM 12 se termine fin 2008. Elle porte sur :

- l'assistance au Maître d'ouvrage pour l'élaboration et suivi des dossiers administratifs, financiers et comptables à la réalisation de l'ouvrage
- l'assistance au maître d'ouvrage pour définir, concevoir et réaliser les ouvrages nécessaires, à la Collectivité.
- propose au maître d'œuvre toute mesure nécessaire afin que l'ouvrage exécuté remplisse son objet et respecte l'enveloppe financière et pour que toute garantie soit donnée sur le plan technique, administratif et financier.

Le Maire propose de lancer un marché à procédure adaptée pour une nouvelle mission de conduite d'opération pour une durée de 48 mois.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, à signer le marché correspondant.

* * * * *

DELIBERATION N°11

Lancement d'un marché négocié en application de l'article 35.1.5 du Code des marchés Publics portant sur les travaux neufs et d'entretien de l'éclairage public

Le Maire informe l'Assemblée que le marché actuel avec l'entreprise FORCLUM – GUIRANDE et portant sur les travaux et entretien de l'éclairage public se termine le 30 novembre 2008.

Il est nécessaire de lancer un nouveau marché public de travaux pour une durée de 4 ans.

Il propose donc le lancement d'un marché négocié en application de l'article 35.1.5 du Code des Marchés Publics, avec mise en concurrence sous forme de marché à bons de commande.

La Commission d'Appel d'Offres sera chargée d'analyser :

1. les différentes candidatures
2. les offres des entreprises retenues pour remettre une offre (4 Maxi)

Le Conseil approuve à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à signer le dit marché après saisie de la Commission d'Appel d'Offres.

* * * * *

DELIBERATION N°12

Lancement d'une étude d'évaluation et de prospectives sur le développement de la Ville d'Espalion

La Municipalité s'est engagée depuis plusieurs années dans une politique ambitieuse et réaliste de développement, ceci pour conforter et augmenter son attractivité sur le territoire du Nord-Aveyron. Un schéma directeur avait été réalisé en 1997 qui constitue à ce jour le fil directeur de la stratégie de développement territorial.

Le Maire informe l'Assemblée qu'il convient aujourd'hui de mettre à jour et renforcer cette stratégie en y incorporant de nouvelles réflexions (urbanisation, contournement d'Espalion, l'intercommunalité,).

L'ensemble de cette stratégie de développement durable nécessite pour la Ville d'Espalion d'être appuyé par un bureau d'études.

Le Maire propose donc de lancer une consultation afin de le désigner suivant un cahier des charges dont l'avant-projet a été annexé à l'ensemble des conseillers avec la convocation du conseil municipal.

Type de procédure : procédure adaptée pour la désignation d'un prestataire de services en application de l'art 28 du Code des Marchés Publics.

M. Christian CAVIALE demande qu'un équilibre Nature-Hommes soit trouvé dans le cadre de la mise en place de Natura 2000.

Mme GLANDIERES s'interroge sur le suivi de cette étude. Le Maire lui répond qu'il appartiendra aux Conseils Municipaux (actuel et futur) de suivre ou pas les préconisations qui seront développées dans cette étude.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de lancer une consultation pour le choix d'un bureau d'études.

Délibération adoptée par :

Voix pour :	24
Voix contre :	0
Abstention :	0

* * * * *

DELIBERATION N°13

Création d'un Conseil de Jeunes

Différentes réunions de la Commission 3 – groupe 1 ont été organisées pour mener une réflexion sur la création d'un Conseil de Jeunes, projet initialement dénommé « conseil municipal de jeunes ».

Ce travail effectué, le Maire propose donc à l'Assemblée d'adopter ce projet suivant la charte exposée, et d'inscrire un crédit spécifique de 1000 Euros au titre de 2008, pour les frais à engager pour la communication.

Mr CAVIALE demande si un contact a été pris avec un organisme dans le cadre de la

convention internationale du droit des enfants.

Une réponse négative lui est donnée.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité l projet de création d'un Conseil de Jeunes.

* * * * *

DELIBERATION N°14

Plan de financement du volet paysager du Centre Hébergement des Boraldes

Le Maire rappelle que des travaux importants ont été réalisés avec le Centre Hébergement des Boraldes dont notamment un volet paysager qui permet de contribuer à la promotion et à l'animation touristique de la région par la réception de groupes extérieurs au Département et pourrait induire des retombées en terme de fréquentation touristique classique.

Les travaux d'un montant H.T. de 84 698,46 € pourraient bénéficier de subventions auprès du Conseil Général de l'Aveyron et de la Région Midi-Pyrénées.

Il informe l'Assemblée que le département vient de notifier son accord de participation à hauteur de 15 000€.

Le plan de financement prévisionnel peut donc s'établir ainsi :

- Coût de l'opération : 84 698,46 € H.T.
- Subvention Conseil Général accordée : 15 000,00 €
- Subvention Conseil Régional sollicitée : .. 21 174,62 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement proposé.

* * * * *

DELIBERATION N°15

Plan de financement pour les travaux de réfection de la toiture de l'ancienne gare

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'ensemble de la toiture de l'ancienne halle de voyageurs, abritant les élèves de l'Ecole Nationale de Musique de l'Aveyron et diverses associations musicales de la ville, présente des dégradations au niveau de la charpente et du parquet, qu'il faut réparer. Le changement intégral des matériaux de couverture est nécessaire.

Ces travaux sont indispensables pour des raisons de sécurité, tant pour les utilisateurs que pour le public en général. Ils auront lieu pendant les vacances estivales 2008.

Les travaux d'un montant de 23 874,70 € Hors Taxes pourraient bénéficier de subventions auprès du Conseil Général de l'Aveyron et de la Région Midi-Pyrénées.

Le plan de financement prévisionnel peut donc s'établir ainsi :

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX H.T.		23 874,70 €
CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON	35%	8 356,15 €
CONSEIL REGIONAL MIDI-PYRENEES	35%	8 356,15 €
PARTICIPATION COMMUNALE	30%	7 162,41 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement proposé.

DELIBERATION N°16

***Restauration du tableau La Cène à L'Eglise Paroissiale : 3^{ème} et 4^{ème} Tranches
- Plan de financement prévisionnel***

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que des travaux de traitement de conservation et de restauration d'un tableau du XVIII^{ème} siècle représentant La Cène, à l'Eglise Paroissiale d'Espalion, ont été réalisés, en deux tranches.

La première tranche de travaux a permis de mettre en évidence deux personnages sous les repeints recouvrant la couche picturale.

Une seconde tranche de travaux a été effectuée afin de résorber les déformations de la toile originale et rendre au tableau sa planéité, et procéder ainsi à la consolidation des lacunes et déchirures de toile.

Des travaux de traitement de restauration sont nécessaires et doivent faire l'objet d'une troisième tranche. Ils consistent en le masticage des lacunes de couche picturale, et à la réintégration colorée illusionniste, pour un montant total de 8 475,00 € H.T..

Une quatrième tranche de travaux sera effectuée en continuité pour la restauration du cadre, pour un montant de 2 475,00 € H.T..

Le plan de financement prévisionnel l'ensemble de ces deux tranches peut donc s'établir ainsi :

Montant total H.T.	100%	10 950,00 €
Conseil Régional Midi-Pyrénées	30 %	3 285 €
DRAC	30 %	3 285 €
Conseil Général de l'Aveyron	35%	3 832,50 €
Part Communale	Le solde	547.50 €

Restauration du bas relief du tableau « L'Ange Gardien » à la Chapelle des Pénitents : Plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des travaux de restauration du tableau « L'Ange Gardien » doivent être réalisés à la Chapelle des Pénitents.

Le montant de ces travaux s'élève à 3 213,25 €H.T..

Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

MONTANT TOTAL H.T.	100%	3 213,25 €
CONSEIL REGIONAL MIDI-PYRENEES	30 %	963.97 €
DRAC	30 %	963.97 €
CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON	35%	1 124,64 €
PART COMMUNALE	Le solde	160.67 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces deux projets de restauration de tableaux dans le cadre d'un projet global de sauvegarde du patrimoine mobilier, avec un plan de financement globalisé pour ces deux opérations.

* * * * *

DELIBERATION N°17

Subventions Voyages Scolaires

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

Ecole Primaire Jean Monnet :

- 10 – 13 juin : 27 x 16 € - Classe Image 432 €
- Salle la Source - Musée 290 €

Section Hand Collège Public Louis Denayrouze :

- Participation au Championnat National 650 €

Ecole Maternelle Anne Frank :

- TAUSSAC : 2 x 340 € (2 bus) – Sentier de l'Imaginaire 680 €
- Ferme de Saint Hubert : 2 x 145 € (2 bus) 290 €

* * * * *

DELIBERATION N°18

Subventions Diverses

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 350 € à l'Association Terranga (23 voix pour, 1 abstention)
(organisation à Espalion du Marché des Potiers)
- 400 € à l'Association Espalonnaise des Vieilles Bielles (23 voix pour, 1 abstention)
Manifestation à Campuac (organisée une fois tous les 4 ans)
- 3890 € à l'Amicale du Personnel d'Espalion (unanimité)
- 77 € au titre de la Bourse Apprentissage (21 voix pour, 3 voix contre)
- 2 500 € : Bourse exceptionnelle à Sophie DUARTE qualifiée pour les Jeux Olympiques, pour l'accompagner et l'encourager dans sa préparation. (21 voix pour, 1 contre, 2 abstentions)

1) Mrs GRANDESSO et CAVIALE s'interrogent sur le montant peu élevé de la subvention versée au titre de la Bourse d'Apprentissage.

Le Maire précise que parallèlement à cette subvention directe, la Collectivité fait des efforts importants pour la promotion et le développement de l'artisanat (organisation de FANZ'ART, Marché des Potiers, etc...).

2) En ce qui concerne la bourse attribuée à Mlle DUARTE, Mr CAVIALE vote contre cette décision en précisant que l'intéressé n'est pas étudiante, qu'elle a une activité professionnelle, et que la Fédération d'athlétisme prend en charge les athlètes, et ne comprend pas l'intérêt pour la Ville d'Espalion d'accorder cette aide.

Le Maire précis que cette somme est un encouragement sportif et financier pour Sophie, dont les parents sont toujours à Espalion.

* * * * *

DELIBERATION N°19

Décision Modificative N°1 – budget Ville d'Espalion

Mr DELPERIE, Adjoint aux finances, présente la décision modificative N°1 – Budget Ville d'Espalion. Elle porte :

En fonctionnement :

- sur des ajustements des recettes de la fiscalité locale et des diverses dotations de l'Etat. Ces ajustements sont nécessaires en raison du vote du budget primitif en février 2008 avant les diverses modifications. Un apport financier supplémentaire de 72 021 € est donc voté.
- En dépenses, un prélèvement supplémentaire de 64 787 € pour financer les dépenses d'investissements, le solde soit 7234 € sont ventilés sur différents articles.

En investissement :

Une diminution globale des crédits d'un montant de 57 338 €.

Au niveau des dépenses des crédits supplémentaires ont été votés pour différentes opérations :

- participation aux travaux de la Route de Saint Côme achat de mobilier et matériel urbain
- des travaux d'électricité dans le cadre de la mise en conformité des bâtiments communaux (école – centre financier)
- la réfection d'une partie de la toiture de l'ancienne gare
- rideaux à la salle polyvalente.

Les travaux en traverse de Biounac seront réalisés au printemps 2009, ces travaux qui devaient être programmés en 2008, nécessitent une étude plus approfondie des services de l'Equipement en collaboration avec les services de la DRI et de la Ville d'Espalion.

* * * * *

DELIBERATION N°20

Cession d'une partie du Chemin Rural au Roucat

Après avoir rappelé à l'Assemblée la délibération du 16 Mai 2008, qui approuvait, suite à une enquête publique, le déclassement d'une partie du chemin du Roucat et la vente de ces terrains, le Maire propose de céder ces terrains au prix de 6,25€ TTC le mètre carré, pour ceux situés en zone constructible, et à 1,05 € TTC le mètre carré pour ceux situés en zone non constructible.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité cette proposition.

Le Maire

La secrétaire de séance désignée
J. AUSSEIL